

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15
ayant donné procuration : 0
absent excusé : 0
absents : 0
exclus : 0

Date de la convocation
16 mars 2026

Date d'affichage
20 mars 2026

Objet de la délibération
Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DELIBERATION N° 28/2026**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt mars à 19h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Jean-Louis CARRERE, Céline OUDOT, Bernard MARTINA, Anne WIDMER Alain LEMOINE, Sévérine DEMAIZIERE, Abdessamad KADDOURI, Sophie DE CARVALHO ESTEVE, Patrick PRUD'HAM, Adeline BOUREE, Arthur GROSJEAN, Julie GARZETTA, Julien GOUVERNE**Était absents :****Était représenté :**

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Robert PERSONENI, Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- de procéder à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :
- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 4 500 € ;
- de signer les différents contrats à passer pour des montants compris entre la somme de 0 et 30 000 € HT.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis CARRERE



Le Maire,
Robert PERSONENI

